



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-097 **Conseil municipal du 6 octobre 2025**

Le Lundi Six Octobre Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME (arrivé à 19h08), Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU, Olivier BINET, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Isabelle BOURSE

Excusée(s) : Florent CAILLET, Fanny LE JALLE, Katharina THOMAS, Séverine LENOBLE, Sarah ROUSSEAU

Pouvoirs : Florent CAILLET à Mireille LOIRAT, Fanny LE JALLE à Patrice GOUDE, Katharina THOMAS à Myriam RIALET, Séverine LENOBLE à Camille FRESNEAU, Sarah ROUSSEAU à Cécile BERNARDONI

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
Date de la convocation : 30 septembre 2025
Date de la publication : 8 octobre 2025

2025-097 FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de la commune, le comptable du Trésor a proposé l'admission en créances éteintes de titres qui ne pourront être recouverts en raison d'un jugement de surendettement et d'effacement de dette.

Ces créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du conseil municipal.

Par mail du 23 juillet 2025, le comptable du Trésor a transmis un état des titres irrécouvrables portant sur les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 pour un montant total de 194,05 € de prestations de cantine.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2541-12-9° ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables n°7284093011 du 23 juillet 2025 adressé par le comptable du Trésor ;

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Trésor justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDÉRANT qu'une décision de surendettement et d'effacement de la dette a été rendue pour le contribuable concerné ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

ADMET en créance éteinte les titres concernés pour un montant de 194,05 €, suite à décision de justice de surendettement et effacement de dettes.

PRECISE que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif pour 2025.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Bruno FOUCHER



Cécile BERNARDONI



Nabil ZEROUAL

